



COVID-19 : SOUTIEN SOCIAL AUX FAMILLES DES PREMIÈRES NATIONS

Le présent document de l'Assemblée des Premières Nations propose un aperçu des ressources destinées aux familles des Premières Nations pendant la pandémie de COVID-19. Étant donné que la situation évolue rapidement, nous vous encourageons à consulter les sites Web de [l'Agence de la santé publique du Canada](#), de [Services aux Autochtones Canada](#) et de [Emploi et développement social Canada](#) pour obtenir des informations récentes.



Services à l'enfance et à la famille

Le mieux-être des enfants des Premières nations et de leurs familles reste une priorité durant la pandémie de COVID-19. Services aux Autochtones Canada (SAC) a pris un certain nombre de mesures supplémentaires pour s'assurer que les enfants et les familles sont soutenus pendant cette période.

- En ces temps difficiles, les agences des Services à l'enfance et à la famille des Premières nations (SEFPN) peuvent être amenés à fournir des services exceptionnels et à encourir des coûts supplémentaires. Les coûts supplémentaires couverts par le programme des SEFPN peuvent comprendre les coûts des ressources humaines et des interventions, le nettoyage et les fournitures personnelles, le soutien alimentaire d'urgence, le logement temporaire et l'aide d'urgence aux Premières Nations pour la planification des interventions.
- SAC a confirmé que les jeunes des Premières Nations dont la prise en charge cessera pendant la pandémie de COVID-19 continueront de recevoir un soutien du 9 mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 au moins, ou aussi longtemps que se poursuivra la pandémie. SAC couvrira les coûts admissibles de la prestation de ces soins prolongés pour les agences des SEFPN.



Principe de Jordan

Le Principe de Jordan demeure en vigueur pendant la pandémie de COVID-19. Des demandes peuvent toujours être soumises et elles continuent d'être évaluées en fonction des produits, services et soutiens dont peuvent avoir besoin les enfants des Premières Nations dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

- Le Principe de Jordan peut aider les familles à accéder à des fournitures d'urgence, y compris la nourriture, ou à des aides particulières pour surmonter la COVID-19.
- La prestation de services pourrait être perturbée pendant la pandémie de COVID-19. Si les services de votre enfant ont été affectés en raison de fermetures liées à la COVID-19, veuillez communiquer avec votre coordonnateur de services local ou avec le Centre d'appels du Principe de Jordan, au **1-833-753-6326 (1-833-PJ-EN-FAN)** qui répond 24 heures par jour, sept jours par semaine.
- Si votre enfant a besoin de soins d'urgence, veuillez composer le 9-1-1 ou le numéro de vos services d'urgence locaux.



Aide au revenu

Administré par SAC, le Programme d'aide au revenu continue d'être proposé aux Premières Nations pour les aider à répondre à leurs besoins quotidiens et leur fournir des aides à l'emploi. Les personnes et les familles qui souhaitent obtenir un soutien dans le cadre de ce programme peuvent se renseigner sur le [site Web du programme](#) ou communiquer avec leur bureau de bande ou le [bureau régional du Yukon](#).

- SAC se prépare à connaître une augmentation des demandes de soutien au cours des prochains mois en raison de la pandémie de COVID-19, notamment pour des besoins essentiels tels que la nourriture, le nettoyage et d'autres produits ménagers



Autre revenu et soutien financier

Le Canada a annoncé un certain nombre de mesures supplémentaires pour aider les personnes qui connaissent des difficultés financières à cause de la COVID-19. Pendant cette période, les citoyens des Premières Nations sont encouragés à demander toute prestation dont ils pourraient avoir besoin pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

- Les personnes admissibles (vous devez avoir produit une déclaration de revenus pour 2018) recevront une augmentation spéciale unique du **crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)** à partir du 9 avril 2020. Offert aux familles à revenu faible ou modeste, ce crédit pourra atteindre 400 dollars pour les personnes seules et 600 dollars pour les couples. Vous trouverez plus de renseignements sur ce sujet sur le [site Web du crédit de TPS](#).
 - Il n'est pas nécessaire de présenter une demande pour ce paiement; les personnes admissibles sont automatiquement inscrites lorsqu'une déclaration de revenus a été produite.
 - Cependant, si vous n'avez pas présenté une demande d'allocation canadienne pour enfants (voir ci-dessous), que vous avez eu un autre enfant ou qu'un enfant commence à vivre avec vous, vous devez [fournir les renseignements concernant votre enfant](#) pour recevoir le crédit de TPS.
- Les personnes qui vivent avec un enfant admissible à **l'allocation canadienne pour enfants** recevront une **augmentation de 300 dollars par enfant** pour la période régulière de versement 2019-2020 (vous devez avoir produit une déclaration de revenus pour 2018). L'augmentation sera incluse dans le versement de mai 2020. Vous trouverez plus de renseignements sur les modalités de la demande sur le [site Web de l'allocation canadienne pour enfants](#).
 - Il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle demande si vous recevez déjà l'allocation canadienne pour enfants.
 - Si vous n'avez pas présenté une demande d'allocation canadienne pour enfants, que vous avez eu un autre enfant ou qu'un enfant commence à vivre avec vous, vous devrez fournir les renseignements concernant l'enfant pour recevoir l'allocation.



COVID-19: SOCIAL SUPPORTS FOR FIRST NATIONS FAMILIES

- Tout travailleur qui se retrouve sans travail à cause de la COVID-19 (maladie, quarantaine, soins prodigués à un parent atteint de la COVID-19, licenciement à cause de la COVID-19, etc.) devrait demander la **Prestation canadienne d'urgence (PCU)**. Toutes les demandes de prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi liées à la COVID-19 sont traitées par l'intermédiaire du [portail unique de la PCU](#). La PCU offre un montant imposable de 500 dollars par semaine pendant au maximum 16 semaines aux personnes qui se retrouvent involontairement sans travail à cause de la COVID-19, qu'elles soient ou pas admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi. La présentation des demandes de PCU a débuté le 6 avril 2020. Vous trouverez plus de renseignements sur la PCU et l'admissibilité sur le [site Web du programme](#).
- Au Canada, de nombreuses banques offrent un soutien au cas par cas pour permettre le **report des paiements hypothécaires**. Veuillez communiquer avec votre institution financière pour en savoir plus sur cette possibilité.